

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	160 970	49,17	161,76	169 600	83 392	49,17	83 392
Taxe foncière non bâties (TFNB)	33 764	133,38	260,26	34 900	46 550	133,38	46 550
Taxe d'habitation (TH)	72 373	20,39	58,76	75 100	15 313	20,39	15 313
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	145 255		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			5 723	0	-13 531		-7 808

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté Carcassonne	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
145 255		-7 808		137 447

Date de réception : 28/03/2024
R : 2024-03-28-12-2024-06

À CARCASSONNE

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
DAVID PESSAROSSO
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 26 MAR. 2024

Pour la Commune de PAYRA SUR L'HERS
Maire

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

V – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRIÈRES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES			
Taxe foncière bâtie :				Taxe foncière bâtie :					
a. Personnes de condition modeste	212			a. Par le conseil municipal					
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0			b. Par la loi		8 327			
c. Locaux industriels	0			Taxe foncière non bâtie :					
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0			a. Par le conseil municipal					
	5 511			b. Par la loi (terres agricoles)		6 173			
Taxe foncière non bâtie				c. Par la loi (autres)					
Taxe d'habitation :				Cotisation foncière des entreprises					
a. Dotation pour perte de THLV	>>>			a. Par le conseil municipal					
b. Mayotte	>>>			b. Par la loi					
Cotisation foncière des entreprises :				3. BASES DE TAXE D'HABITATION					
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>			a. Résidences secondaires et assimilées		75 100			
b. Base minimum				b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>			
c. Locaux industriels				c. Bases dégravées hors locaux vacants					
d. Autres allocations				d. Bases dégravées locaux vacants					
				e. Bases dégravées majo THS					
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :					
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)		
	national 11	départemental 12	de 2024 13		de 2023 14		(col. 13 - col. 14) 15		
	39,42	65,28	163,20		1,44000		161,76		
	50,82	110,58	276,45		16,19000		260,26		
	24,45	28,41	71,03		12,27000		58,76		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>		>>>		>>>		>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH				Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
				>>>		a. Tx moy. 75% départemental		12,92	
				>>>		b. Taux maximum de la majo		>>>	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....

163 719 x

20,39 =

33 382

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....

0

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

5 911

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

132

= Ressources communales supprimées par la réforme.....

39 425

A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

43 237

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

107

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....

43 344

B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..

26 042 +

43 237 =

69 279

C

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

39 425

A -

43 344

B =

-3 919

D

différence de ressources

-3 919

D

=

1,000000

E

différence de ressources

69 279

C

= 1 +

TFPB « après réforme »

Coefficient correcteur

011-211102751-20240326-D_12_2024-DE

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.